

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_153****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE
RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, titulaire de la compétence Assainissement en application des textes législatifs en vigueur, a approuvé en 2021 le principe d'une délégation de compétence en matière d'assainissement par la signature d'une convention de délégation de compétence à la commune de Chatou pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler une fois pour une durée de trois ans, cette possibilité de renouvellement par délibération

étant expressément prévue dans la convention initiale.

En effet, comme en 2021, la commune de Chatou souhaite conserver l'exercice des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines dans la mesure où elles sont pleinement imbriquées dans les travaux assurés par la commune en qualité de maître d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'approuver le renouvellement pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2025 de la convention de délégation de la compétence relative à l'assainissement .

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu la délibération n°DEL_2021_0147 du conseil municipal approuvant la convention de délégation de la compétence relative à l'assainissement,

Vu l'avis de la commission communale Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 13 novembre 2024,

Considérant que la convention de délégation de la compétence relative à la gestion de l'assainissement arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de délégation de la compétence relative à la gestion de l'assainissement,

Considérant que la convention de délégation de la compétence relative à l'assainissement est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de ladite convention dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2024